



**Administration Communale de
Wahl
(Gr.-D. de Luxembourg)**

Avis

URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 9 février 2017 Réf.95C-003-2016, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 16 novembre 2016, portant approbation du projet de modification ponctuelle du PAG (plan d'aménagement général) concernant des fonds sis à Wahl au lieu-dit « Zehrenheck », inscrits au cadastre sous le numéro 512/2867.

Ce projet, qui revêt un caractère réglementaire, est publié et affiché en application de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Il devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Wahl, le 4 mars 2017
Le collège de bourgmestre et échevins
(s. M. ASSA, J. FERBER, A. WAGNER)

